SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160001: national

En vigueur au 01/12/2021 (Dernière actualisation de la page 08/02/2022)

Augmentation conventionnelle de 0,10€ au 12/2021 pour le salaire horaire minimum de début pour les travailleurs ayant moins de 12 mois d'ancienneté. Indexation de 2% en 12/2021.
Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentalede et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 011-01 conclu le 4 mai 011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 2011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 2011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application. En cas d'indexation et d'augmentation simultanées, l'augmention est à imputer avant l'indexation.

1. FONCTION: MANOEUVRE ORDINAIRE

Ancienneté (en mois)	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	12.8470	12.6800	12.5175	12.3590	12.3065
12	13.0005	12.8315	12.6670	12.5065	12.4525

2. FONCTION: ÉTUDIANTS

FONCTION	38h	38h30	39h	39h30	40h
Étudiants	12.7590	12.5930	12.4315	12.2745	12.1210